

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS369

AMENDEMENT

présenté par
M. Monnet, Mme Bourouaha, Mme Faucillon et Mme Lebon

ARTICLE 8

À la deuxième phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« , et s'attache à recueillir leur avis, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rend compte d'une remarque formulée par le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age selon laquelle les dispositions prévues à l'article 8 ne prévoient pas de recueillir l'avis de l'enfant ainsi que celui des parents.